

La vaccination du papillomavirus généralisée

LE RÉSUMÉ

Une résolution en ce sens doit être votée ce mercredi.

La ministre Alda Greoli a déjà débloqué près de 2 millions d'euros pour assurer les vaccinations à partir de la prochaine rentrée.

Les parents pourront toujours s'opposer à la vaccination.

MATHIEU COLLEYN

Le texte doit être voté ce mercredi au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un large consensus politique se dégage désormais pour étendre la vaccination contre le papillomavirus (HPV) à un maximum d'enfants avant l'adolescence, qu'ils soient filles ou garçons. Rien ne devrait donc s'opposer au vote de cette réforme qui associe majorité et opposition en vue de prévenir plus efficacement la survenance de différents cancers à l'âge adulte. La vaccination généralisée vise les jeunes de 9 à 14 ans.

Une petite explication médicale s'impose: le papillomavirus se transmet par simple contact sexuel. D'abord rendu responsable du cancer de l'utérus — ce qui explique, au départ, la vaccination exclusivement réservée aux filles —, la maladie provoque en réalité bien d'autres types de cancers. Chez les femmes, celui de la vulve, du vagin et du

col de l'utérus, et chez les hommes, celui du pénis. Les deux sexes s'exposent également au cancer de l'anus, aux cancers oro-pharyngés et aux verrues génitales. «*Ces dernières sont susceptibles de constituer un inconvénient important et un handicap social très difficile à vivre*», précise Jacques Brotchi, médecin et député MR, porteur du projet avec les députés Catherine Moureaux (PS), Pascal Baurain (cdH), Matthieu Daele (Ecolo) et Joëlle Maisson (DéFI). On comprend dès lors l'importance d'une vaccination effectuée avant la maturité sexuelle des jeunes.

«*Un simple contact suffit pour en être infecté ce qui en fait l'infection sexuellement transmissible la plus répandue au sein de la population sexuellement active*», précise la résolution. 70 à 80% de cette population entreraient en contact avec le HPV au cours de leur vie. Jusqu'ici en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce vaccin était proposé par l'ONE aux filles de deuxième secondaire mais n'était inoculé qu'en cas d'accord des parents. Avec cette réforme attendue, le vaccin sera administré d'office aux filles et aux garçons, sauf en cas de refus explicite des parents. En 2017, le taux de vaccination des jeunes filles n'était que de 36,1% côté francophone. «*L'objectif est d'atteindre les 70 à 80% à court terme pour les filles et les garçons afin de garantir une immunité collective*», précise Jacques Brotchi. En Flandre, le taux de couverture atteint près de 85% des jeunes filles.

À partir de la rentrée prochaine

La Flandre vient d'opter pour un nouveau vaccin couvrant neuf couches du virus (dont les verrues génitales) pour ses campagnes de vaccination scolaires, ce qui crée des inégalités entre élèves selon la langue de l'enseignement qu'ils suivent, relève encore le texte de la résolution. La Flandre se prépare également à vacciner les garçons. «*Le Centre*

fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a remis son rapport en date du 15 octobre 2018 et confirme qu'il y a une pertinence à procéder à la vaccination filles-garçons, précise quant à lui le cabinet d'Alda Greoli (cdH), vice-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vacciner les filles et les garçons, cela implique de changer de vaccin et passer au Gardasil, qui couvre beaucoup plus les risques que le Cervarix qu'on utilisait jusqu'à présent et convenait moins à une vaccination mixte...»

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc pas attendu le Parlement pour lancer la machine. «*Très concrètement, un budget de 1 million d'euros a été dégagé lors du dernier conclave budgétaire afin de financer cette augmentation des vaccinations*», rappelle Alda Greoli. Deux fois 400.000 euros ont par ailleurs été affectés au secteur de la Promotion de la santé à l'école (PSE), précise-t-elle. Les PSE souffrent d'un manque chronique de médecins vaccinateurs pour intervenir en milieu scolaire. Ce qui explique aussi pourquoi le taux de vaccination est nettement meilleur en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles.

«*Quant à l'information aux parents sur leur choix de vacciner ou non leur enfant, un courrier d'information leur sera envoyé. Leur choix sera donc éclairé. Par ailleurs, cette vaccination ne peut être opérée sans l'accord écrit des parents*», ajoute-t-on chez Alda Greoli. Le nouveau dispositif sera effectif à partir de la rentrée 2019.

Un simple contact sexuel suffit pour être infecté par le virus.